

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 21 novembre 2018

affichage en date du 7 décembre 2018

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Madame Catherine SMITTARELLO, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Madame Monique BECKER, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Baroudi DORGHAL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Monsieur LE FOLL Jean-Jacques,
Monsieur Pascal SARLIN, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Pascal PENIE,
Madame Marina THEROUANNE.

secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n°2018-05-001 CONVENTION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide:

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Délibération n° 2018-05-002- CIG – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte le projet de convention n° 2019/089 établi par le CIG de Versailles, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales proposé par le CIG de la Grande Couronne Ile-de-France,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

Délibération n°2018-05-003-CIG-CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022.

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Délibération n°2018-05-004- INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 Novembre 2018

Article 1 : décide de mettre en œuvre le compte épargne temps des agents à compter du 1^{er} janvier 2019,

Article 2 : décide d'approuver le règlement annexé fixant les règles de fonctionnement du compte épargne temps au sein de la collectivité

Délibération n°2018-05-005-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA CU GPSEO

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la commune employeur et la CU GPS&O, structure d'accueil de l'agent ;

ARTICLE 1 : approuve le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Follainville-Dennemont

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

Délibération n°2018-05-006- CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Considérant que la communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 2016,

Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur des équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu pour la communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire,
ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention type joint en annexe

Délibération n°2018-05-007- CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la communauté urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de coopération avec la communauté urbaine GPSEO pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre

Délibération n° 2018-05-008- RESTAURANT SCOLAIRE /prix du repas année 2019

LE CONSEIL
A l'unanimité,

Décide, pour l'année 2019, de ne pas augmenter les tarifs au restaurant scolaire communal.

Délibération n° 2018-05-009-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2019

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019

Délibération n°2018-05-010- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL 2019

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage pour l'année 2019.

Délibération n° 2018-05-011- TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE année 2019

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2019.

Délibération n°2018-05-012-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / redevance année 2019

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Décide de maintenir pour l'année 2019, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

Délibération n° 2018-05-013-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2019

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Fixe, pour l'année 2019 la valeur faciale des titres-restaurant à **9,00 €** dont 50 % sont pris en charge par la commune et 50 % restent à la charge de l'agent.

Délibération n° 2018-05-014- CLASSE DE DECOUVERTE 2019

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Vu sa délibération n° 2014-04-004 en date du 21 mai 2014 décidant de renouveler les classes de découvertes pour la durée du mandat municipal 2014/2020,

Vu la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC, du lundi 3 au vendredi 7 juin 2019 pour un prix de revient global de 14.566,88 € pour 28 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 520,25 € arrondi à 520,00 €.

Considérant que cette proposition, choisie par la directrice de l'école le Petit Prince, remplit les conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération précitée du 21 mai 2014,

Accepte la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC, du lundi 3 au vendredi 7 juin 2019 pour un prix de revient global de 14.566,88 € pour 28 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 520,25 € arrondi à 520 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour ce séjour avec la PEP 78, représentée par sa présidente, Madame Monique CLAEYSEN,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2019.

Délibération n° 2018-05-015-CLASSES DE DECOUVERTES 2019 –Barème de participations des familles

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Fixe le barème des participations qui seront versées par les familles, en fonction de leur quotient familial, sauf familles extra-muros, pour le séjour de leur (s) enfant(s) en classes de découverte

Délibération n° 2018-05-016 –LIGNE DE TRESORERIE - Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

LE CONSEIL

A la majorité,

- **16 voix pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Décide l'annulation de la précédente délibération du conseil municipal n° 2018-04-012 en date du 20 septembre 2018,

Autorise, Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 600.000 € auprès de la Caisse Ile-de-France selon les conditions sus- exposées.

Délibération n° 2018-05-017 –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 :

LE CONSEIL,

A la majorité,

- **16 voix pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Adopte la décision modificative présentée.

Délibération n° 2018-05-018 – AUTORISATION D'ENGAGEMENTS ET DE MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2019

LE CONSEIL,

A la majorité,

- **16 voix pour**

- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Approuve l'autorisation d'engagements et de mandatements des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget communal 2019

Décide d'autoriser l'engagement des crédits selon le tableau ci-dessus avant le vote du budget 2019

Délibération n° 2018-05-019 –ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL

à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3102340811 jointe en annexe, présentée par Monsieur MATTEI, Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 360,60 € sur le Budget principal.

Délibération n° 2018-05-020 –EFFACEMENT DE DETTE D'UNE FAMILLE PAR DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES YVELINES

LE CONSEIL

à l'unanimité,

Décide l'effacement de la dette de Madame X dossier n° 000218064392 jointe en annexe, présentée par Monsieur MATTEI, Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 66,92 € sur le Budget principal.

Délibération n° 2018-05-021 –DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017-2020 AUPRES DE GPSEO POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL

LE CONSEIL

à l'unanimité,

Décide de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 140 000 €, pour le projet de création d'un plateau multisports intergénérationnel, d'un coût total de 485 500 € HT ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Délibération n° 2018-05-022 –DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL

LE CONSEIL

à l'unanimité,

Décide de solliciter auprès de toutes les collectivités territoriales et organismes les subventions les plus larges possibles ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Délibération n°2018-05-023 – ACQUISITIONS FONCIERES

LE CONSEIL,

A la majorité,

- **16 voix pour**

- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Décide d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts LUGOT, représentés par Monsieur LUGOT Jean-Paul : Soit un prix total de **46 042.50 €** (quarante-six mille quarante-deux euros et cinquante centimes)

Délibération n°2018-05-024-VOIRIE- FONDS DE CONCOURS A GPSEO

LE CONSEIL,

A la majorité,

- **16 voix pour**

- **1 abstention (Madame Caroline PORTIER)**

Accepte la création d'un fonds de concours en faveur de GPSEO à la hauteur maximum de 150 K € HT pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux, d'éclairage public et de réfection de la voirie de la rue de la Pleigne sous réserve que le projet communal tel que défini préalablement par la commune soit intégralement réalisé.

Délibération n°2018-05-025-POSE DE GRANDES ANTENNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que sur le château d'eau actuel sont implantés bon nombre d'antennes de tous types, toutes tailles, publiques et privées. Mais ce château d'eau qui appartient à GPSEO peut être amené à ne plus en recevoir aucune pour différentes raisons : plan Vigipirate qui interdit toutes entrées possibles sur des sites stratégiques comme la distribution d'eau potable, fragilisation des acrotères sur lesquels sont accrochés les supports d'antennes.

De nombreux opérateurs antennistes connaissent les risques qu'ils encourent de se voir sortis du site du château d'eau, de devoir démonter leurs antennes. GPSEO les a prévenu oralement mais la notification officielle tarde à venir. Les opérateurs recherchent donc des solutions alternatives sur les deux villages.

Dans ce cadre Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société BOUYGUES TELECOM a déposé en mairie les 31 juillet et 13 septembre 2018 deux dossiers d'informations relatifs à des projets d'implantation d'antennes radioélectriques dans des propriétés privées situées au 4, chemin des Fosses rouges et 22, chemin des Saules.

A Dennemont, suite à une entrevue, le propriétaire a renoncé au projet. Sur Follainville, le projet consiste à planter un pylône monotube de 24 m de haut, surmonté de six antennes à installer, complétée par six armoires techniques au sol dans une zone très dégagée, très visible de tout le village comme des entrées venant de Fontenay Saint Père ou Limay.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son refus d'une telle installation, refus qu'il a transmis pour avis à Monsieur l'architecte des bâtiments de France. Nous allons voir se multiplier ce type de demandes sur les deux villages.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal délibère pour s'opposer à toute initiative privée individuelle de telles poses de pylônes.

Monsieur le Maire informe qu'il est entré en relation avec l'entreprise TDF, spécialisée dans la pose de telles antennes et qui a l'habitude de travailler avec tous les antennistes, d'organiser leur implantation commune. Follainville Dennemont pourrait fournir un terrain idéalement placé et ayant le moins d'impact visuel lié à la présence déjà existante de grandes haies d'arbres.

Le principe est que TDF prenne en charge l'investissement et alloue une redevance à la commune qui reste à définir.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Refuse toute pose individuelle de pylônes et antennes relais sur le territoire communal ;

Autorise Monsieur le Maire à définir un projet commun avec TDF qui sera soumis lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°2018-005-026 BAIL DE LOCATION POUR SALON DE COIFFURE ET ACTIVITES CONNEXES

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Charge Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire associé à Limay et Monsieur le Maire de finaliser et rédiger, aux conditions précitées, le bail à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le locataire, pour la location des locaux destiné à accueillir un commerce de salon de coiffure,

Charge Monsieur le Maire de transmettre ensuite ce bail au preneur pour étude et avis,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant en application de l'article L 122-/22 du Code Général des Collectivités territoriales à signer ce bail.

Délibération n°2018-005-027 SUBVENTION A L'ASSOCIATION MERVEILLEUSES FAMILLES

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise le versement d'une subvention de démarrage à l'association Merveilleuses Familles pour un montant de 500,00 €.

COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE :

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre de la réforme électorale issue de la **loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016** qui créé un répertoire électoral unique, une commission de contrôle est constituée par voie d'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour faire partie de cette commission.

Deux conseillers municipaux se portent volontaires :

Monsieur Fabrice BONNAMY comme titulaire et Madame Catherine TROGNON comme suppléante.

Monsieur le Maire en prend bonne note, il proposera par conséquent un représentant de l'administration et un représentant du TGI pour compléter cette commission.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Rapport d'activité SEY 78 (SYNDICAT d'ENERGIE DES YVELINES) année 2017 :**

LE CONSEIL

Prend acte de la mise à disposition de ce rapport

Monsieur le Maire cède la parole au public.

En l'absence d'observation du public, la séance est levée le 23h30.

Pour extrait conforme
en mairie le 5 décembre 2018
Le Maire,

Samuel BOUREILLE